

Séance du 31 mars 2015*Procès-Verbal*

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND

Département de l'Isère

<p><b><u>Nombre de conseillers :</u></b></p> <p>☒ En exercice : 19</p> <p>☒ Présents : 15</p> <p>☒ Pouvoir(s) : 2</p> <p>☒ Votants : 17</p> <p>☒ Pour : 17</p> <p>☒ Contre : 0</p> <p>☒ Abstention : 0</p> <p><b><u>Date de convocation :</u></b></p> <p>10 mars 2015</p> <p><b><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u></b></p> <p>20 mars 2015</p> <p><b><u>Et de la publication le :</u></b></p> <p>20 mars 2015</p>	<p>L'an deux mil quinze, le seize mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><b><u>Présents :</u></b></p> <p>Mesdames Dominique UNI, Nicole MENUET, Florence RICHARD, Claude MULLER, Monique FERRIEUX, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Farah HASSAN.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Yves PELLOUX-GERVAIS, Hubert MOTTET, Bernard MUZELIER.</p> <p><b><u>Ont donné procuration :</u></b> Michel CHANCY donne procuration à Olivier GAILLARD, Patrick GIROUD donne procuration à Hubert MOTTET</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> Monique LARGOT, Muriel GAIFFIER</p> <p><b><u>Absents :</u></b></p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Nicole MENUET</p>
---	--

**2015-10 – TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015**

Sur proposition de la Commission *Ressources*, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réajuster les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015 afin de permettre à la Commune et dans l'intérêt de ses habitants à moyen terme, de bénéficier du meilleur taux de subvention possible lors des futurs travaux d'investissement de maintenance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☒ décide de fixer les tarifs suivants en euros HORS TAXES suite à l'assujettissement du budget annexe de l'eau et d'assainissement à la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :
  - ☒ Redevances de l'eau potable
  - ☒ Redevances d'assainissement
  - ☒ Participations aux frais de branchements aux réseaux communaux :
- ☒ décide de fixer les tarifs suivants NON soumis à la T.V.A. (CGI articles 256B, 260A, 279b, 279-0 bis) (bulletin officiel des impôts N°117 du 23 juillet 2004)
  - ☒ Participation pour financement de l'assainissement collectif (P.A.C.)

**Voir tarifs en annexe N°1**

- ☒ charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de ces décisions.

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>☒ En exercice : 19</p> <p>☒ Présents : 19</p> <p><b>Date de convocation :</b></p> <p>24 mars 2015</p> <p><b>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</b></p> <p>3 avril 2015</p> <p><b>Et de la publication le :</b></p> <p>3 avril 2015</p>	<p>L'an deux mil quinze, le trente-un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Mesdames Dominique UNI, Monique LARGOT, Nicole MENUUEL, Muriel GAIFFIER, Florence RICHARD, Claude MULLER, Monique FERRIEUX, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Farah HASSAN.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Yves PELLOUX-GERVAIS, Georges BELLO, Hubert MOTTET, Patrick GIROUD, Bernard MUZELIER.</p> <p><b>Ont donné procuration :</b></p> <p><b>Absents excusés :</b></p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Nicole MENUUEL</p>
--	---

### **2015-11 – BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

*Le maire de la commune, Bernard EYSSARD ne participe pas au vote.*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GORON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Bernard EYSSARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	181 136.99 €			915 447.43 €	181 136.99 €	915 447.43 €
Opérations de l'exercice	509 589.44 €	373 816.63 €	1 086 891.86 €	1 283 993.83 €	1 596 481.30 €	1 657 810.46 €
<b>Totaux</b>	<b>690 726.43 €</b>	<b>373 816.63 €</b>	<b>1 086 891.86 €</b>	<b>2 199 441.26 €</b>	<b>1 777 618.29 €</b>	<b>2 573 257.89 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-316 909.80 €</b>			<b>1 112 549.40 €</b>		<b>795 639.60 €</b>

Il constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2015-012 – BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

*Le maire de la commune, Bernard EYSSARD ne participe pas au vote.*

- ☒ Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ☒ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- ☒ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ☒ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ☒ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ☒ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GORON, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2015-013 BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014**

*Le maire de la commune, Bernard EYSSARD ne participe pas au vote.*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GORON :

- ✗ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 :
- ✗ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 :
- ✗ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Affectation au cpte 1068 en 2013	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	- 181 136.99 €		- 135 772.81 €	- €		- 316 909.80 €
FONCT	1 072 884.42		197 101.97 €			1 112 549.40 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

- ✗ **Excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2014** **1 112 549.40 €**
- ✗ Affectation obligatoire :
  - à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **316 909.80 €**
- ✗ Solde disponible affecté comme suit :
  - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **795 639.60 €**

### **2015-014 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015**

Monsieur le Maire commente l'état n° 1259-COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015. Après avis de la Commission Ressources, Monsieur le Maire propose de garder les taux inchangés en 2015. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas changer les taux et de les fixer pour l'année 2015 comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux année N – 1 (2014)</i>	<i>Taux année N (2015)</i>
TH	14,84 %	14,84 %
FB	14,99 %	14,99 %
FNB	46,47 %	46,47 %

### **2015-015 - BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2015 – VOTE PAR CHAPITRES**

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions relatives au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal, vote le budget primitif de l'exercice 2015 au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement. Il précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue. Il adopte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Voté</u></b>
011 - Charges à caractère général	382 880,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	546 300 €
014 – Atténuation de produits	100 100,00 €
022 – Dépenses imprévues	20 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	844 455,00 €
042 – Dotations aux amortissements	2 290,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	275 575,00 €
66 - Charges financières	47 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 219 600,00 €</b>
<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Voté</u></b>
002 -Résultat antérieur reporté	795 600,00 €
013 – Atténuations de charges	15 000,00 €
042 – Travaux en régie	10 000,00 €
70 – Produits de service du domaine	336 100,00 €
73 – Impôts et taxes	685 000 €
74 – Dotations et participations	371 900,00 €
75 – Autres Produits de gestion courante	6 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 219 600,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Voté</b>
001 – Solde d'exécution n-1	317 000,00 €
020 – Dépenses imprévues	20 000 €
040 – Travaux en régie	10 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	75 500,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	38 502,00 €
21 - Immobilisations corporelles	192 063,00 €
23 - Immobilisations en cours	640 930,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 293 995,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Voté</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	844 455,00 €
040 - Amortissements	2 290,00 €
10 - Apports, dotations et réserves	377 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	69 800,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilables	450,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 293 995,00 €</b>

### **2015-016 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

*Le maire de la commune, Bernard EYSSARD ne participe pas au vote.*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GORON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Bernard EYSSARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		28 981,39 €		116 675,72 €		145 657,11 €
Opérations de l'exercice	51 809,07 €	32 899,49 €	193 416,94 €	219 305,95 €	245 226,01 €	252 205,44 €
<b>Totaux</b>	<b>51 809,07 €</b>	<b>61 880,88 €</b>	<b>196 416,94 €</b>	<b>335 981,67 €</b>	<b>245 226,01 €</b>	<b>397 862,55 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>10 071,81 €</b>		<b>142 564,73 €</b>		<b>152 636,54 €</b>

Il constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2015-017 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

*Le maire de la commune, Bernard EYSSARD ne participe pas au vote.*

- ✘ Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ✘ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- ✘ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ✘ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✘ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✘ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GORON, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2015-018 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014**

*Le maire de la commune, Bernard EYSSARD ne participe pas au vote.*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GORON :

- ✘ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 :

- ✗ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 :
- ✗ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2013	Affectation au cpte 1068 en 2013	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	28 981.39 €		- 18 909.58 €	- €		<b>10 071.81 €</b>
FONCT	116 675.72 €		25 889.01 €			<b>142 564,73 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- ✗ **Excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2014** **142 564.73 €**
- ✗ Affectation obligatoire :
  - A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **0.00 €**
- ✗ Solde disponible affecté comme suit :
  - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **142 564.73 €**

#### **2015-019 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT PRIMITIF 2015 – VOTE PAR CHAPITRES**

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions relatives au budget primitif 2015. Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal vote le budget primitif de l'exercice 2015 au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement. Il précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et voté par nature sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue. Il adopte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<u>Dépenses</u>	<u>Voté</u>
011 - Charges à caractère général	158 600,00 €
014 – Atténuation de produits	30 400,00 €
022 – Dépenses imprévues	8 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	141 960,00 €
042 – Dotations aux amortissements	30 200,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	2 500,00 €
66 - Charges financières	10 750,00 €
67 – Charges exceptionnelles	3 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>385 410,00 €</b>
<u>Recettes</u>	<u>Voté</u>
002 -Résultat antérieur reporté	142 500,00 €
042 – Amortissement des subventions	1 110,00 €
70 – Produits de service du domaine	241 600,00 €
77 – Produits exceptionnels	200,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>385 410,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<u>Dépenses</u>	<u>Voté</u>
13 – Subventions d'investissement	1 110,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	36 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	19 950,00 e
23 - Immobilisations en cours	129 600,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>187 160,00 €</b>
<u>Recettes</u>	<u>Voté</u>
001 – Solde d'exécution N-1	10 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	141 960,00 €
040 - Amortissements	30 20,00 €
10 - Apports, dotations et réserves	5 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>187 160,00 €</b>

#### **2014-020 - BUDGET ACCUEIL LOISIRS ZÉBULON – COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Le maire de la commune, Bernard EYSSARD ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GORON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Bernard EYSSARD, Maire, après s'être fait présenter le

budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			24 539.18 €		24 539.18 €	
Opérations de l'exercice			25 229.00 €	43 304.02 €	25 229.00 €	43 304.02 €
<b>Totaux</b>			<b>49 768.18 €</b>	<b>43 304.02 €</b>	<b>49 768.18 €</b>	<b>43 304.02 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>			<b>- 6 464.16 €</b>		<b>- 6 464.16 €</b>	

Il constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2014-021- BUDGET ACCUEIL LOISIRS ZÉBULON ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

*Le maire de la commune, Bernard EYSSARD ne participe pas au vote.*

- ✗ Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ✗ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- ✗ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ✗ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✗ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✗ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GORON, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2015-022 - BUDGET ACCUEIL LOISIRS ZEBULON PRIMITIF 2015 – VOTE PAR CHAPITRES**

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions relatives au budget primitif 2015. Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal, vote le budget primitif de l'exercice 2015 au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement. Il précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue. Il adopte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<u>Dépenses</u>	<b>Voté</b>
002 – Déficit antérieur reporté	6 500,00 €
011 - Charges à caractère général	27 950,00 €
012 – Charges de personnel	190 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>224 450,00 €</b>
<u>Recettes</u>	<b>Voté</b>
70 – Produits de service du domaine	85 000,00 €
74 – Dotations et participations	138 450,00 €
77 – Produits exceptionnels	1 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>224 450,00 €</b>

### **2015-023 – ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME MISE EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-MARCELLIN ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE AU PROFIT DES COMMUNES DU SUD-GRÉSIVAUDAN**

Le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de leurs compétences en matière de planification et d'instruction du droit des sols depuis les lois de décentralisation, les communes sont chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme et ont reçu délégation par l'Etat du pouvoir de police administrative spéciale aux maires (police de l'urbanisme).

Depuis cette période, pour faciliter l'acquisition de compétence car l'instruction nécessite des moyens financiers et humains importants, l'Etat s'est proposé de continuer à instruire les autorisations via les DDE puis les DDT pour le compte des communes qui se dotaient de documents d'urbanisme et en deçà de seuil de population de 10 000 habitants.

A compter de l'année 2005, l'Etat a engagé une série de réorganisations des services instructeurs et simplifié également les différents dossiers soumis à l'instruction, en vue de réduire les services instructeurs, annonçant la suppression de 4 500 ETP au niveau national.

En 2014, la loi ALUR a abaissé le seuil de mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants.

C'est dans ce cadre de retrait progressif annoncé impliquant toutes les communes des trois intercommunalités du Sud-Grésivaudan, que lors de la réunion du 5 février 2015 les maires et les présidents des intercommunalités ont décidé de repenser ensemble l'organisation en Sud-Grésivaudan de l'instruction des autorisations d'urbanisme dès 2015.

C'est pourquoi, pour prendre le relais de cette réorganisation des services instructeurs de l'Etat et accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, la communauté de communes du Pays de Saint Marcellin (CCPSM) a décidé - en partenariat avec les communautés de communes Vinay Vercors Isère et de la Bourne à l'Isère - de mettre en place, au sein de ses services, un Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) proposé à l'ensemble des communes du territoire Sud-Grésivaudan.

Ce service a pour mission d'instruire au profit des communes qui le souhaitent les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation législative (code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions édictées au niveau régional (ex : Schéma de Cohérence territoriale, SCOT), intercommunal (ex : Plan local de l'habitat, PLH) ou local (ex : Plan local de l'urbanisme PLU ; Pla, d'occupation des sols, POS ; Carte communale , CC).

Le service sera financé par les communes bénéficiaires selon une clé de répartition basée sur deux critères : la population et la richesse fiscale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal, décide d'approuver l'adhésion de la commune au service commun mis en place par la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme et son annexe n°1. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **2015-024 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MARCELLIN, ANNEE 2014-2015**

Monsieur le Maire explique, qu'en contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Saint-Vérand et accueillis au centre médico-social de Saint-Marcellin, la commune de Saint-Vérand s'engage à verser à la ville de Saint-Marcellin une participation calculée selon les modalités détaillées dans le projet de convention ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la Ville de Saint-Marcellin, année 2014-2015. Il dit que les crédits sont prévus au budget communal 2015. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **2015-25 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES SAINT-MARCELLINOISES POUR LES ENFANTS NON SAINT-MARCELLINOIS ACCUEILLIS EN CLIS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Monsieur le Maire explique, qu'en contrepartie de l'accueil d'enfants résidant à Saint-Vérand dans l'une ou plusieurs CLIS à Saint-Marcellin, la commune de Saint-Vérand s'engage à verser à la ville de Saint-Marcellin une participation calculée selon les modalités détaillées dans le projet de convention ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles saint-marcellinoises pour les enfants non saint-marcellinois accueillis en CLIS durant l'année scolaire 2014/2015. Il dit que les crédits sont prévus au budget communal 2015. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **2015-026 - MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FETES DE SAINT-VÉRAND – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2015.**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes et du dossier de demande de subvention au titre de la DETR2015, il est nécessaire de revoir le plan de

financement. Il informe que l'autorisation de travaux a reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité.

En effet, suite au premier examen du dossier par les services de la préfecture, certains travaux ne sont pas éligibles au titre de la DETR 2015 et il est donc nécessaire d'actualiser le plan de financement.

Pour les travaux de bâtiment, les devis estimatifs détaillés pour chaque lot concernant les travaux de mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes sont réévalués en valeur mars 2015 à 64 000,00 € HT.

Pour les aménagements extérieurs le devis descriptif détaillé est ramené à 92 455,00 € HT après avoir enlevé tous les postes de dépenses inéligibles à la DETR notamment en supprimant les réseaux d'assainissement, l'éclairage, le mobilier urbain, les aménagements extérieurs autres que ceux permettant l'accès PMR aux bâtiments, les aménagements paysagers et VRD.

L'Estimation des travaux uniquement d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est décomposée comme suit :

⊗ Travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes :	64 000 € HT
⊗ Travaux de mise en accessibilité des espaces extérieurs jusqu'aux 3 ERP :	92 455,00 € HT
⊗ Missions de Maîtrise d'œuvre (bâtiment et VRD) et Coordination SPS et DIAG. Amiante :	19 400,00 € HT
⊗ Le coût de l'opération s'élève à un montant de	175 855,00 € HT

La consultation des entreprises est programmée en septembre 2015 pour un démarrage des travaux à l'automne 2015, sur la base du plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Nature</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant HT</i>
Travaux de mise en accessibilité du bâtiment	64 000,00 €	Conseil Général (territoire)	34 553,00 €
Travaux de mise en accessibilité extérieure de la salle des fêtes	92 455,00 €	DETR 2015	35 171,00 €
Marché de prestations intellectuelles	19 400,00 €	<b>Total des subventions</b>	<b>69 724,00 €</b>
<b>TOTAL de l'opération</b>	<b>175 855,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>106 131,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>175 855,00 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 175 855,00 € H.T soit 211 026 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de chaque organisme financeur une subvention au taux le plus élevé possible et à signer lesdites demandes de subvention et le mandate aux fins de signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

### **COMMISSION TRAVAUX :**

SEDI a rendu ses conclusions au sujet de l'étude sur l'éclairage public.

Les travaux d'eau de la commune sont bientôt terminés et la réception des travaux aura lieu le mardi 7 avril 2015.

Le Conseil Général de l'Isère n'a pas prévu de travaux d'enrobés sur la RD 518 cette année et n'interviendra qu'en cas d'urgence notamment entre l'église et le local commercial.

### **COMMISSION COMMUNICATION :**

Des problèmes de distribution du dernier numéro du bulletin municipal ont été constatés sur les secteurs de Rossat et Roland. Une enquête est menée par La Poste.

### **COMMISSION URBANISME :**

Stéphane TOURNOUD indique que, depuis mars 2014, 46 dossiers d'urbanisme ont été traités depuis le certificat d'urbanisme au permis de construire.

### **PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

- ⊗ Mardi 5 mai 2015 à 20 h 30
- ⊗ Mardi 9 juin 2015 à 20 h 30
- ⊗ Mardi 7 juillet 2015 à 20 h 30.